



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2749**

**OBJET**

**Approbation zonage assainissement avant enquête publique commune  
de Castéras**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois d'avril, de 17h00 à 18h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Monsieur Jérôme BLASQUEZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

<b>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN EXERCICE</b>	<b>25</b>
<b>ADMINISTRATEURS PRÉSENTS</b>	<b>17</b>
Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Pierre VIEL	
<b>ADMINISTRATEURS EXCUSÉS</b>	<b>5</b>
Louis MARETTE, Alain METGE, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI, André VIDAL	
<b>ADMINISTRATEURS ABSENTS</b>	<b>3</b>
Henri BENABENT, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU	
<b>POUVOIRS</b>	<b>1</b>
Christine TÉQUI	donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ

**Secrétaire de séance : Élisabeth CLAIN**

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur la commune de Castéras, depuis le 5 juillet 2005.

Considérant que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été approuvé par le SMDEA après enquête publique le 21/09/2021 à l'issue de l'étude de schéma directeur.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Considérant que le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique.

Considérant que le PLUi Arize Lèze arrêté le 28/02/2024 prévoit la création d'une zone AU correspondant à 3 à 5 logements ;

Considérant que la capacité de traitement de la station d'épuration est suffisante et que la zone AU projetée est desservie par le réseau d'assainissement collectif existant, il est proposé de modifier le zonage assainissement afin de le mettre en adéquation avec le zonage du PLUi Arize Lèze et de procéder à une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Où l'exposé de Monsieur le premier vice-président du SMDEA, Jérôme BLASQUEZ, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

Ledit zonage d'assainissement

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à mettre en place le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castéras.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SMDEA,**

**Jérôme BLASQUEZ**

